

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 MARS 2022

ARRÊT DU COMPTE FINANCIER 2021 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

POINT N° 3 DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION C 2022-30

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie, modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 202 et 210 à 214 ;

Vu l'arrêté du 7 aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes;

Vu les dispositions de l'instruction comptable commune n°20-0010 du 14 décembre 2020;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2022 portant renouvellement du mandant de directrice générale de madame Sophie Lafenêtre ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date en date du 18 février 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie;

Vu le règlement intérieur de l'établissement;

Vu la délibération n° C 2021-196 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie du 26 octobre 2021 portant élection à la présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu le rapport établi par l'ordonnateur et le compte financier établi par l'agent comptable de l'établissement ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier,

Arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

• 53,75 ETPT hors plafond

- 58 661 455 € d'autorisations d'engagement dont
 - o 3 451 975 € en personnel
 - o 55 136 061 € de fonctionnement
 - o 73 418 € d'investissement
- 48 016 877 € de crédits de paiement
 - o 3 459 476 € en personnel
 - o 44 489 262 € de fonctionnement
 - o 68 138 € d'investissement
- 50 046 654 € de recettes
- 2 029 845 € de solde budgétaire (excèdent)

Arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 6 476 160 € de prélèvement de trésorerie
- 25 523 282 € de résultat patrimonial
- 26 573 945 € de capacité d'autofinancement
- 20 311 845 € d'augmentation de fonds de roulement

Décide d'affecter le résultat à hauteur de 25 523 282 € en report à nouveau.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

La présidente du conseil d'administration

COURRIER ARRIVÉE

1 4 MARS 2022

S.G.A.R.

Claire Lapeyronie

Signé le 14 mars 2022





CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 MARS 2022

BILAN A MI-PARCOURS DU PPI 2019-2023

POINT N° 4 DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION C 2022-31

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 modifié portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2022 portant renouvellement du mandant de directrice générale de madame Sophie Lafenêtre ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 18 février 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2021-196 du 6 octobre 2021, portant élection à la présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale, lors des conseils d'administration des 27 mai 2021, 23 novembre 2021 et 14 mars 2022

Sur proposition de sa présidente,

Le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier,

Prend acte du bilan à mi-parcours du PPI 2019-2023.

La présidente du conseil d'administration Claire Lapeyronie

Signé le 14 mars 2022

Téléphone: 04 99 54 91 10 • Fax: 04 67 42 94 85 • RCS Montpellier • N° SIRET: 509 167 680 00032





CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 MARS 2022

POINT N° 5 DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION C 2022-32

Vu l'article L321-3 du code de l'urbanisme aux termes duquel « les établissements publics fonciers de l'Etat sont habilités à créer des filiales et à acquérir ou céder des participations dans des sociétés, groupements ou organismes dont l'objet concourt à la réalisation de leurs missions » ;

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie, modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2022 portant renouvellement du mandant de directrice générale de madame Sophie Lafenêtre ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 18 février 2022 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement;

Vu les délibérations n° 2018-138 et 2018-139 du 28 novembre 2018 approuvant respectivement le programme pluriannuel 2019-2023 et son règlement d'intervention ;

Vu le protocole de partenariat signé le 13 avril 2021 entre la Région Occitanie, l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, la Banque des Territoires et l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2021-143 du 27 mai 2021 entérinant l'intérêt pour l'EPF d'Occitanie d'articuler son action avec le projet « FONCIERE OCCITANIE CENTRALITES COMMERCE ARTISANAT LOCAL » et missionnant la directrice générale pour étudier et conduire les actions techniques, juridiques et comptables préparatoires à cette coopération ;

Vu la délibération n° C 2021-196 du 6 octobre 2021 portant élection à la présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2021-243 du 23 novembre 2021 approuvant le budget initial 2022;

Considérant le travail partenarial engagé depuis trois ans par l'Etat, la Région d'Occitanie, la Banque des Territoires et l'EPF d'Occitanie pour impulser des projets de dynamisation de centralités en perte d'attractivité;

Considérant l'importance croissante du traitement des locaux artisanaux et commerciaux de rez-de-chaussée dans le volume d'interventions foncières que l'EPF est amené à réaliser;

Considérant l'intérêt pour l'EPF de prendre une participation dans la foncière afin d'être associé à la construction de la stratégie d'une offre de service régionale dans le champ économique et aux décisions de sa mise en œuvre ;

Considérant l'avis du comité national d'engagement de la Banque des Territoires en date du 25 février 2022, validant l'intervention future de cette dernière dans la société par actions simplifiée « FOCCAL » et formulant différentes observations aux fins de finalisation des statuts, du pacte d'associés et du plan d'affaires de ladite société ;

Téléphone: 04 99 54 91 10 • Fax: 04 67 42 94 85 • RCS Montpellier • N° SIRET: 509 167 680 00032

Vu le rapport établi par la directrice générale;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier,

Décide la participation de l'EPF d'Occitanie au capital de la société par actions simplifiée « FOCCAL » à hauteur de 500 000 € (CINQ-CENT MILLE EUROS) ;

Autorise la directrice générale à finaliser et signer tout acte juridique statutaire et extrastatutaire en rapport avec la participation à ladite SAS FOCCAL;

Autorise, le moment venu, la libération du montant des fonds propres et quasi-fonds propres correspondant à ladite participation ;

Autorise la directrice générale à représenter l'EPF aux organes de direction et de contrôle de la SAS et à désigner tout autre personne pour représenter l'EPF dans lesdits organes ;

Dit que la directrice générale informera au prochain conseil d'administration de l'avancement des démarches et informera annuellement le conseil d'administration du fonctionnement et des actions de la SAS FOCCAL.

COURRIER ARRIVÉE

1 4 MARS 2022

S.G.A.R.

La présidente d'administration

du

conseil

Claire Lapeyronie

Signé le 14 mars 2022